CANADA PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. THÉRÈSE – DE BLAINVILLE VILLE DE LORRAINE

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2**

modifiant le règlement 226-1 Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, afin de remplacer l'utilisation du mot « permis » par l'expression « certificat d'autorisation »

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la

Loi sur les compétences municipales, peut élaborer des règlements

pour assurer le bien-être général, sur le territoire de la ville ;

ATTENDU RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2 modifiant le règlement 226-1

Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, afin de remplacer l'utilisation du mot « permis » par

l'expression « certificat d'autorisation »

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la

séance ordinaire tenue en date du 9 avril 2019;

### EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le mot « permis » est remplacé par l'expression « certificat

d'autorisation » dans les titres, articles et annexes suivants :

- Titre du chapitre III
- Article 2
- Article 7
- Article 8
- Article 10
- Article 11
- Article 12

# ARTICLE 2 L'article 8 du règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de

Lorraine, est remplacé par le suivant :

#### Article 8 - Demande de certificat d'autorisation temporaire

La demande de certificat doit être présentée et complétée sur le formulaire fourni à cette fin par la Ville et figurant à l'annexe I du présent règlement.

L'utilisateur fournit les informations disponibles suivantes: la description de l'organisme nuisible qui fait l'objet de la demande de certificat, les méthodes déjà utilisées au moment de la demande ainsi que le risque pour la santé humaine, animale ou végétale, et toutes autres informations pertinentes, y compris le cas échéant, toutes les alternatives connues, respectueuses de l'environnement, qui ont été épuisées.

# ARTICLE 3 L'annexe I du règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de

Lorraine, est remplacée par l'annexe I du présent règlement.

#### 1

**ARTICLE 4** L'annexe II du règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le règlement

226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de

Lorraine, est remplacée par l'annexe II du présent règlement.

**ARTICLE 5** L'annexe IV du règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le

règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, est remplacée par l'annexe IV du présent

règlement.

**ARTICLE 6** Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ A	ÀLA	SÉANCE	<b>DU 14</b>	MAI	2019
----------	-----	--------	--------------	-----	------

M. Jean Comtois, maire	
,	
Me Sylvie Trahan, greffière	



## ANNEXE I

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION CONCERNANT LE CONTRÔLE STRICT DES PESTICIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LORRAINE

1) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :		
Nom et prénom du déclarant :		
Adresse du déclarant :		
No. de téléphone du déclarant :	(Domicile ou mobile)	(Travail)
Nom de l'entreprise qui effectuerait le traitement :		
Représentant de l'entreprise :		
Adresse de l'entreprise :		
No. de téléphone de l'entreprise :		
No. de permis ou certificat du MELCC (ministère environnement) :		
Date de la déclaration (J/M/AA)		Signature du déclarant
2) DÉCRIVEZ LE PRODUIT QUE VO RAISONS QUI JUSTIFIENT L'APPLIC		SER ET DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT LES DES :
ESPACE RÉSERVÉ À LA VILLE		
3) SPÉCIALISTE ACCRÉDITÉ :		
JE SOUSSIGNÉ, SPÉCIALISTE ACC CONSTATÉ SUR LA PROPRIÉTÉ D MOISISSURES, INSECTES ET AUTR	OU DÉCLARANT LA F	LLE DE LORRAINE, DÉCLARE AVOIR PRÉSENCE DE MAUVAISES HERBES, ICTEURS, LESQUELS :
□ nuisent selon moi à l □ créent une menace à □ créent une menace à	la santé humaine	
En conséquence, je recommande l'ém des biopesticides décrits à la section 2		torisation d'utilisation des pesticides et/ou
Date de la visite (J/M/A):		
Numéro du certificat d'autorisation :		
Date d'émission du certificat (JJ/MM/A	<i>AAA)</i> :	
Nom du spécialiste accrédité :	Signatu spécial	
Commentaires :		



#### **ANNEXE II**

## **AVIS D'APPLICATION DE PESTICIDES**

En vertu du règlement numéro 226-1 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine et ses amendements, une infestation a été reconnue par :

Spécialiste accrédité par la Ville de	Lorraine
Numéro du certificat d'autorisation a	utorisant l'application du ou des pesticides
Par conséquent, la présente vous a l'adresse suivante :	vise qu'il y aura une application de pesticides à
Date(s) et heure(s) prévues pour l'a	pplication des pesticides :
Pour information supplémentaire : _	
	(Nom complet et coordonnées du détenteur du certificat d'autorisation)



#### **ANNEXE IV**

#### REGISTRE D'INSCRIPTION DES ENTREPRISES POUR L'APPLICATION D'ENGRAIS ET/OU L'EXÉCUTION DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES, INCLUANT TOUS LES PESTICIDES (À FAIBLE IMPACT OU NON) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LORRAINE

Selon le règlement 226-1 et ses amendements, toute personne (physique ou morale) souhaitant procéder dans le cadre d'une activité commerciale, à l'application d'engrais et/ou à l'exécution de traitements phytosanitaires incluant tous les pesticides (à faible impact ou non) sur le territoire de la Ville de Lorraine, doit être inscrite au registre municipal prévu à cette fin, en transmettant le formulaire d'inscription reproduit à l'annexe IV.

Toute inscription au registre est valide à compter de son dépôt et de l'approbation de la Ville à œuvrer sur le territoire, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le fait, pour toute personne, de procéder à l'application d'engrais et/ou à l'exécution de traitements phytosanitaires incluant tous les pesticides (à faible impact ou non) sur le territoire de la Ville de Lorraine, sans être inscrit au registre prévu à cette fin, commet une infraction et est passible de peines prévues au règlement.

Veuillez noter que **TOUTES** les sections de ce formulaire doivent être complétées. **TOUS** les documents exigés doivent être fournis.

L'enregistrement de votre entreprise au registre de la Ville de Lorraine ne constitue pas un certificat d'autorisation ni une autorisation à procéder à des applications de pesticides. **Seul un citoyen** de la Ville peut obtenir un certificat d'autorisation temporaire à cette fin, émis par la Ville de Lorraine.

Nom de l'entreprise :
Numéro d'entreprise du Québec :
Nom du propriétaire:
Représentant de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise :
Ville :
Code postal :
Numéro de téléphone de l'entreprise :
Numéro de cellulaire :
Numéro de télécopieur :
Courriel :
Site Internet :
Total d'employés salariés :

#### **DOCUMENTS OBLIGATOIRES**

- Permis du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC) détenus par votre entreprise en vertu de la Loi sur les pesticides
- Certificat de compétence reconnu de tous vos employés émis par le MELCC en vertu de la Loi sur les pesticides
- Numéros d'immatriculation de tous les véhicules qui circuleront sur le territoire de la Ville (prendre note que tous les véhicules devront être clairement identifiés au nom de l'entreprise accréditée)
- Validation de conformité Santé et sécurité du travail émise par la Commission des normés, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- Preuve d'assurance-responsabilité

ACTIVITÉS D	E L'ENTREPRISE
□ Amér	agement paysager
□ Arbor	iculture
□ Entre	tien de pelouse
□ Exter	mination
□ Autre	S
Précisez :	
DÉCLARATIO	ON
remplaçant le	t cette demande, vous convenez avoir lu et compris le règlement 226-1 abrogeant et règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine et lents, que vous vous engagez à respecter dans son intégralité.
ou	
Je, Lorraine et se pesticides.	, m'engage à me conformer au règlement 226-1 de la Ville de s amendements dont je connais le contenu en matière d'intervention sur le contrôle strict des
	s, les employés chargés de l'application de pesticides devront avoir en leur possession un ompétence valide, à leur nom.
	prendre les travaux d'application de pesticides, votre entreprise devra vérifier que le client ertificat d'autorisation temporaire valide, émis par la Ville de Lorraine à cet effet.
Assurez-vous dans le règler	d'avoir en main le nombre d'affichettes requis, dûment remplies et disposées tel que prescrit nent.
Signature de	a personne dûment autorisée :
En date du : _	